

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 03/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SAS METHANODET

Kerdanne
29510 Langolen

Références : -
Code AIOT : 0052904419

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement SAS METHANODET implanté Kerdanne 29510 Langolen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHANODET
- Kerdanne 29510 Langolen
- Code AIOT : 0052904419
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Unité de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	A.P du 04/04/2024 Suspension d'activité - Mesures conservatoires-	Arrêté Préfectoral du 04/04/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etat d'abandon manifeste du site d'exploitation.

Absence de réactivité de l'exploitant .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : A.P du 04/04/2024 Suspension d'activité - Mesures conservatoires-

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2024, article 1
Thème(s) : Élevage, Unité de méthanisation
Prescription contrôlée : La société SA METHANODET, dont le siège est situé au lieu-dit "Kerdanne" sur la commune de LANGOLEN, est tenue de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté. Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.
Constats : Absence de présentation d'un plan d'évacuation des déchets toujours présents sur le site. La mise sous bâche des intrants solides afin d'éviter des écoulements de jus n'a toujours pas été effectuée malgré la demande des services de l'inspection. <u>Constats ce jour:</u> - Evacuation d'une partie d'intrants solides stockés dans le silo n°1 et absence de notification aux services de l'inspection; - Accumulation importante de jus en contrebas du silo n°1 . A noter l'existence à proximité d'une source potentielle , des écoulements ayant été visualisés; - Antériorité d'une voie d'eau importante dans le local de cogénération - traces de niveau visibles sur les parois du local-; - Présence de bidons à proximité du local de cogénération avec absence d'indication sur le contenu.

Caractérisation d'un état d'abandon manifeste du site d'exploitation . Absence récurrente de réactivité de la part du gérant de la société SAS METHANODET
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Tenir informer les services de l'inspection des évolutions sur ce dossier, notamment la poursuite de l'évacuation des déchets stockés, afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois